

Conditions générales

ETABLIES PAR LE SECTEUR « ACCUEIL »



CSC Fossé des Treize
6 rue Finkmatt 67000 Strasbourg
03.88.14.36.40 / www.cscf13.org



I. CONDITIONS GENERALES :

1.1 Adhésion et inscription

- **Adhésion :**

La structure étant associative, les règles d'adhésion et de participation sont déterminées par les statuts et les règlements intérieurs du CSC.

Ainsi, la carte familiale (parents-enfants) ou la carte jeune est obligatoire et non remboursable pour toutes activités effectuées au CSC. Elle est valable du 1^{er} juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante.

- **Dossier d'inscription :**

Chaque année, les familles remplissent un dossier administratif et sanitaire (disponible à l'accueil du centre socio-culturel du Fossé des Treize ou en téléchargement sur le site internet www.cscf13.org). Ce dossier est obligatoire. Il est à remettre au moment de l'inscription et doit impérativement être complet. Au moment de l'inscription, le tuteur légal doit se doter :

- du carnet de santé de l'enfant ainsi que de la fiche sanitaire dûment renseignée et signée
- de la fiche sanitaire dûment renseignée et signée
- d'une attestation de responsabilité civile
- de l'avis d'imposition de l'année en cours ou des dernières fiches de paies ainsi que de l'attestation des droits pourvus par la Caisse d'Allocations Familiales.

Aucune inscription n'est acceptée au CSC en l'absence de dossier, dûment renseigné et signé. Aucune inscription ne se fait par téléphone ni par e-mail.

Toute modification de situation familiale et/ou professionnelle, tout changement d'adresse, d'adresse e-mail, de numéro de téléphone et/ou de lieu de travail doivent être impérativement signalés à l'accueil.

- **Utilisation des données personnelles :**

Les informations nécessaires à l'adhésion au CSC sont à usage strictement professionnel et réservées à l'administration. Le centre garanti à l'adhérent un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

1.2 La vie quotidienne au CSC - sécurité / santé :

- **Pertes et vols :**

Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des adhérents. Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements de leur enfant et d'éviter tous objets de valeur durant la pratique d'une activité.

- **Sécurité et Responsabilité :**

Un enfant ne peut pas quitter le CSC, seul ou accompagné d'un autre mineur, sauf autorisation écrite des responsables légaux fournie à l'accueil du CSC.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre usager. Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités péri et extra-scolaires doit être souscrite par les parents et fournie lors de l'inscription.

- **Santé :**

Pour que l'enfant soit accueilli au CSC nous demandons qu'il soit à jour de ses vaccinations. Les médicaments ou traitements médicaux sont administrés par l'infirmière de la structure, selon ses horaires de présence. En cas d'absence de cette dernière, ils peuvent et à titre exceptionnel être administré par du personnel non médical dès lors que le médecin traitant aura stipuler sur l'ordonnance la mention particulière suivante : « *peut être administré par du personnel non médical* »

En cas d'urgence, les responsables du CSC prennent les mesures nécessaires de sécurité en contactant les services d'urgences (15 SAMU, 18 POMPIERS). Les parents sont immédiatement prévenus aux numéros indiqués sur la fiche d'informations complémentaires remplie lors de l'inscription.

Concernant les repas pris au restaurant « A la faim de loup », il appartient aux familles, par le biais de la fiche sanitaire, de faire connaître à l'équipe d'animation les repas spécifiques (végétariens, halal, sans porc, autres).

Les allergies et les problèmes de santé de l'enfant nécessitent de prendre un rendez-vous avec l'infirmière et/ou avec la diététicienne du CSC, afin de respecter les protocoles de santé en coopération avec les parents.

- **Paiement des activités Règlement et Prélèvement :**

Le règlement des activités/accueils au CSC peut être effectué par différents moyens de paiement : chèques vacances, chèques CESU et ANCV (ces 2 derniers étant acceptés sous certaines conditions), espèces, chèques, cartes bancaires ou prélèvement automatique, ce dernier étant privilégié et, dans tous les cas, obligatoire pour certaines activités.

Pour pouvoir bénéficier du prélèvement, il est nécessaire d'apporter un R.I.B, ainsi que l'autorisation de prélèvement dûment renseignée et signée (formulaire SEPA disponible à l'accueil ou en téléchargement sur le site internet www.cscf13.org).

Tout défaut de paiement d'une activité sera notifié par écrit avec 2 relances maximum provenant de la structure. En cas de non paiement au terme de la seconde relance, le dossier sera traité en contentieux, démarche qui entraîne automatiquement l'exclusion de la famille. De plus, les frais de contentieux seront à la charge de l'ex adhérent. Pour réintégrer l'association et les services associés, la personne devra s'acquitter d'une nouvelle carte d'adhésion et avoir solder sa dette auprès du CSC.

II. ATELIERS D'EXPRESSION ET ECOLE DE MUSIQUE

- **Inscription:**

Les inscriptions aux ateliers sont effectives pour toute l'année scolaire (aucune inscription à la séance), sauf cas exceptionnel mentionné dans la brochure annuelle de présentation des activités.

Les ateliers ont lieu sur 28 séances minimum, sauf cas exceptionnel mentionné dans la brochure annuelle de présentation des activités.

L'inscription aux ateliers est validée une fois le dossier administratif complet et le montant global de l'activité réglé. En cas de non-paiement du montant total de l'atelier, le CSC se réserve le droit d'annuler l'inscription. Le paiement peut se faire en différé ; dans ce cas 3 chèques de règlement seront exigés.

Si le parent souhaite que l'enfant soit récupéré à l'école (uniquement école St Jean et Schoepflin) et être ramené au Fossé des Treize, il devra, outre l'inscription à l'atelier d'expression, inscrire son enfant sur l'ALSH périscolaire du soir. Dans ce cas, l'intervenant artistique viendra chercher l'enfant dans la salle d'ALSH pour le ramener dans la salle d'atelier. Pour le départ de l'atelier, l'enfant âgé de 8 ans et plus pourra rejoindre par lui même l'ALSH et jusqu'à 19h00 maximum. Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à circuler librement dans l'enceinte de la structure, auquel cas le parent devra venir chercher son enfant à l'horaire de fin de l'atelier.

Pour le mercredi cette possibilité existe également. Toutefois l'inscription à l'ALSH mercredi n'est pas obligatoire. La famille devra néanmoins s'acquitter d'un forfait annuel de 28 euros.

- **Tarifification :**

La tarification se fait en fonction de l'âge et de la durée de l'atelier. Les particularités tarifaires et les réductions sont spécifiées dans la plaquette annuelle du CSC et sur le site Internet

Pour les cas particuliers suivants et cités plus haut dans le paragraphe « inscription » :

- le parent souhaite que son enfant soit cherché à l'école pour suivre les cours d'atelier : le tarif périscolaire s'applique alors, de 15h45 à 19h00 si l'enfant reste aux ALSH après l'atelier d'expression. Pour l'enfant ne restant pas aux ALSH après l'atelier, ou pour l'enfant de moins de 8 ans qui sera cherché par son parent à la fin de l'atelier, le tarif qui sera appliqué est celui relatif aux ALSH périscolaires du soir, forfait « 17h15-19h00 ». ATTENTION : cela ne signifie pas que l'enfant peut rester jusqu'à 19h00. Il s'agit là uniquement d'un tarif adapté à la situation. Seule la tarification s'applique dans ce cas précis et non l'horaire d'accueil. Quoi qu'il en soit, cette tarification est calculée selon le quotient familial.

- **Suppression ou modification d'une activité**

Le CSC se réserve le droit de supprimer un atelier si le nombre de participants est insuffisant

Le CSC se réserve également le droit de modifier les horaires et/ou de changer les salles d'activités selon les impératifs de fonctionnement.

- **Santé / Sécurité**

La participation à une activité physique ou sportive implique la présentation d'un certificat médical. Dans le cas contraire, le CSC dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Tout mineur doit être accompagné par son responsable légal jusque dans la salle d'activité. A défaut, le CSC décline toute responsabilité quant à la sécurité du mineur en dehors du temps d'activité. Nous sensibilisons les parents sur l'importance d'accompagner leur enfant dans la salle d'activité pour des raisons de sécurité.

Le représentant légal de l'enfant peut désigner nommément une personne de son choix qui est autorisée à venir chercher l'enfant au CSC, dès lors que cette personne est âgée de 15 ans révolus

- **Remboursement**

Le remboursement des activités n'a jamais lieu sauf cas suivants :

- contre-indication médicale nécessitant un arrêt total de l'activité justifié par la présentation d'un certificat médical,
- mutation professionnelle à plus de 50 km de Strasbourg et sur présentation d'un certificat de l'employeur
- Déménagement à plus de 50 km de Strasbourg et sur présentation d'un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, Etc.)
- décision du CSC de supprimer l'atelier.

La demande de remboursement doit se faire par écrit, adressée au Directeur du CSC, avec justificatifs à l'appui. Le remboursement se fait au prorata temporis (hors carte d'adhésion)

Quel qu'en soit le motif, les absences ponctuelles ne donnent pas lieu à un remboursement sauf lorsque ces dernières sont consécutives sur 2 séances et liées à l'absence de l'intervenant du CSC. Auquel cas, un avoir est envoyé aux adhérents concernés qui peuvent l'utiliser dans l'année suivant son émission ou faire la demande de remboursement dans les 6 mois suivants cette même date.

Dans tous les cas, le CSC s'engage à faire en sorte que les cours annulés soient récupérés et ceci pour maintenir une logique minimale de 28 séances annuelles (sauf cours particuliers avec moins de 28 séances annuelles, stipulés sur le site internet et dans la plaquette annuelle)

III. ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (midi et soir lundi, mardi, jeudi et vendredi) ET EXTRASCOLAIRES (mercredis et vacances)

- **Fonctionnement :**

Tout au long de l'année, les familles ont la possibilité de se procurer la documentation indiquant les dates butoirs d'inscriptions des différents accueils. Le programme d'activité par tranche d'âges est également à disposition des familles, pour ce qui concerne les accueils du mercredi et des vacances. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. La réservation est validée après règlement sauf pour les accueils périscolaires midi pour lesquels les prélèvements se font à posteriori. Aucune réservation par téléphone ou par e-mail n'est prise en compte.

Aucun enfant n'est accompagné par un animateur en activité extra ALSH (ateliers danse, art. plastiques, Etc.). L'enfant peut s'y rendre par lui même, dès lors que les parents auront renseignés et signés une autorisation à cet effet (voir page 2 onglet « Inscription »)

Les enfants accueillis aux ALSH des mercredis et vacances scolaires, doivent obligatoirement avoir 4 ans révolus.

Les enfants scolarisés accueillis en périscolaire du midi et du soir doivent obligatoirement être scolarisés et avoir 3 ans révolus

- **Tarifications et paiements :**

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus du foyer (hors périscolaire midi), à l'aide de l'avis d'imposition et de l'attestation de paiement CAF. En l'absence de ces documents, le tarif maximum est automatiquement appliqué.

Pour les accueils périscolaires du midi, le règlement se fait par prélèvement automatique et a posteriori dans la logique de cycle (1 cycle étant une période scolaire comprise entre 2 périodes de vacances). Par exemple, le prélèvement des accueils de septembre à octobre sera effectif durant les vacances de la Toussaint et ainsi de suite.

Pour le périscolaire du soir le tarif est défini à la journée. La participation financière est à régler en début de chaque mois pour le mois à venir.

Pour tout autre accueil, le règlement se fait au moment de l'inscription et peut être envisagé par prélèvement (fortement conseillé). Une réservation annuelle des mercredis, uniquement pour le temps du « repas + après-midi », peut être mise en place. Le paiement se fait alors uniquement par prélèvement et la famille bénéficie dans ce cas d'une remise de 8% appliquée sur la totalité de l'année.

En cas de retard répété, le CSC s'autorise à envisager l'exclusion (temporaire ou définitive) de la famille adhérente. Dans tous les cas, à partir de trois retards, une majoration de 10 euros par enfant et par heure sera appliquée, entendu que toute heure entamée est due.

Une majoration est appliquée pour les familles résidant en dehors de Strasbourg.

Les réductions appliquées aux différentes activités sont spécifiées dans la plaquette annuelle et sur le site Internet du CSC.

- **Absences et annulations :**

Les annulations aux accueils périscolaires du midi et/ou du soir doivent être impérativement signalées par les parents à l'accueil du CSC au plus tard 2 jours ouvrés avant la date en question :

- par téléphone (03.88.14.36.40)
- par e-mail (accueil@cscf13.org)

Passé ce délai, seul le certificat médical fera office de justificatif valable pour justifier d'un remboursement. Toutefois, ce certificat devra parvenir au CSC dans les 48 heures qui suivent l'absence. Le remboursement se fait alors par « Avoir » valable sur le même accueil de loisirs. A défaut, l'absence est facturée

Pour les accueils extrascolaires et du périscolaire soir, aucune annulation n'est possible après réservation (sauf en cas de maladie et sur présentation du certificat médical obligatoire).

Concernant les accueils du mercredi réservés à l'année (avec remise de 8%), aucune modification de planning d'accueil n'est autorisée après réservation. Seule la cause de maladie justifiée par un certificat médical sera prise en compte. En cas de modification de planning en cours d'année (annulation de 2 mercredis au moins), la remise de 8% ne s'appliquera plus, la famille devra alors la rembourser.

- **Particularité des Accueils extrascolaires du Mercredi :**

Une fiche de réservation (disponible à l'accueil) complétée, datée et signée ou à défaut une réservation sur papier libre est à remplir. Elle doit comporter les indications suivantes : nom, prénom de l'enfant, date de naissance et les dates souhaitées de présence de l'enfant.

La réservation du mercredi doit être effectuée à l'accueil par les représentants légaux de l'enfant. Les programmes d'activités pédagogiques sont différents sur chaque cycle, un cycle étant une période scolaire comprise entre 2 périodes de vacances.

L'accueil du mercredi a lieu

- de 11h30 jusqu'à 19h00 pour l'accueil incluant le repas et le temps d'activité
- de 14h à 19h pour l'accueil n'incluant que le temps d'activités
- de 12h à 14h pour l'accueil n'incluant que la pause méridienne. Les enfants peuvent dans ce cas être récupérés à partir de 13h30 et au plus tard à 14h

Les parents ont la possibilité de chercher leur enfant à partir de 17h30.

- **Particularités Périscolaire midi et soir :**

Accueil du midi : de 12h à 14h pour les enfants en maternelle et élémentaire et de 11h55 à 13h45 pour les jeunes du collège Foch.

Accueil du soir : de 15h45 ou 17h15 à 19h (selon aménagement des rythmes scolaires et des activités éducatives proposées dans les écoles du quartier).

La réservation est annuelle et les jours choisis sont fixes

- **Vacances scolaires :**

Les programmes pédagogiques diffèrent à chaque période de vacances et sont disponibles à l'accueil ou sur le site Internet du CSC.

Les enfants sont accueillis à partir de 7h45. Ils doivent être présents au plus tard à 9h30 Les enfants peuvent être récupérés le soir à partir de 17h et jusqu'à 18h30, heure de fermeture.

- Pendant les petites vacances, la réservation se fait à la journée avec ou sans repas. En cas de sortie à la journée, le repas est obligatoire
- Pendant les grandes vacances d'été, la réservation se fait à la semaine avec le repas.
- Le goûter de l'après midi est fourni par le restaurant parents-enfants « À la Faim de Loup » du CSC.

CONCLUSION :

Ces conditions générales sont complétées par des règlements intérieurs spécifiques à chaque type d'accueils du pôle éducatif : petite enfance, enfance et jeunesse. Ces règlements sont consultables sur le site Internet du CSC ou sur simple demande à l'accueil.

STRASBOURG, MAI 2014
Pour le CSC,

Le directeur,
Michael NAPOLI